



AVIS N° 04/16

SEANCE DU	13/01/2016
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article 1 :

Conformément à la décision du comité de négociation réuni en date du 20 Juin 2012, les écarts autorisés pour la séance de négociation n° 1565 du 18 janvier 2016 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI
Ecart maximal	5%	10%	5 %	10%

ARTICLE 2:

Le présent Avis est publié au Bulletin officiel de la Cote.